

# Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 1 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire : ...../...../20.....

N° de dossier : .....

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)  
(nom et adresse) :

ORES (Esr)

## 1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

Nouveau site de production d'électricité       Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (\*)

Extension du site de production existant       Démantèlement partiel ou total de l'installation (\*)

(\*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Qualiwatt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

## 2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	MASSON		Numéro / Boite postale	9
Code postal	4950	Commune	WAIMES	

### Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 41449020714925720

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

## 3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

une personne physique (particulier ou indépendant)

une personne morale

Nom	SCHALTIN	Prénom	PIERRE	<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue	Masson	Numéro/BP	9	CP 4950
Commune	Waimes	Pays	Belgique	
Courriel	sisack.mama.waimes@gmail.com	Tél. principal	0498576951	

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	B	E			-		-					
Nom de l'entreprise												
Acronyme ou nom abrégé												

## 4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### 4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	3,60	3,00	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre : .....			Autre : .....		
TOTAL	3,60	3,00	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	SB3.0 1AV-40	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

### 4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

Compensation de l'électricité

- via compteur existant
- via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)

Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

## 5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉE

Nom de l'organisme agréé RGIE	VINCOTTE	
Date de visite	15/05/2019	
Installation conforme RGIE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### 5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index
HP	63199055	SIEMENS	041331, 2
HC	"	"	026480, 9
			,
			,
			,
			,

## 6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

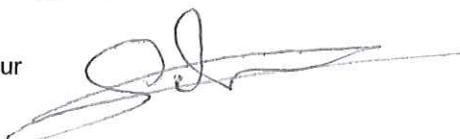
Veuillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

**Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infraction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.**

Fait à : Wavines

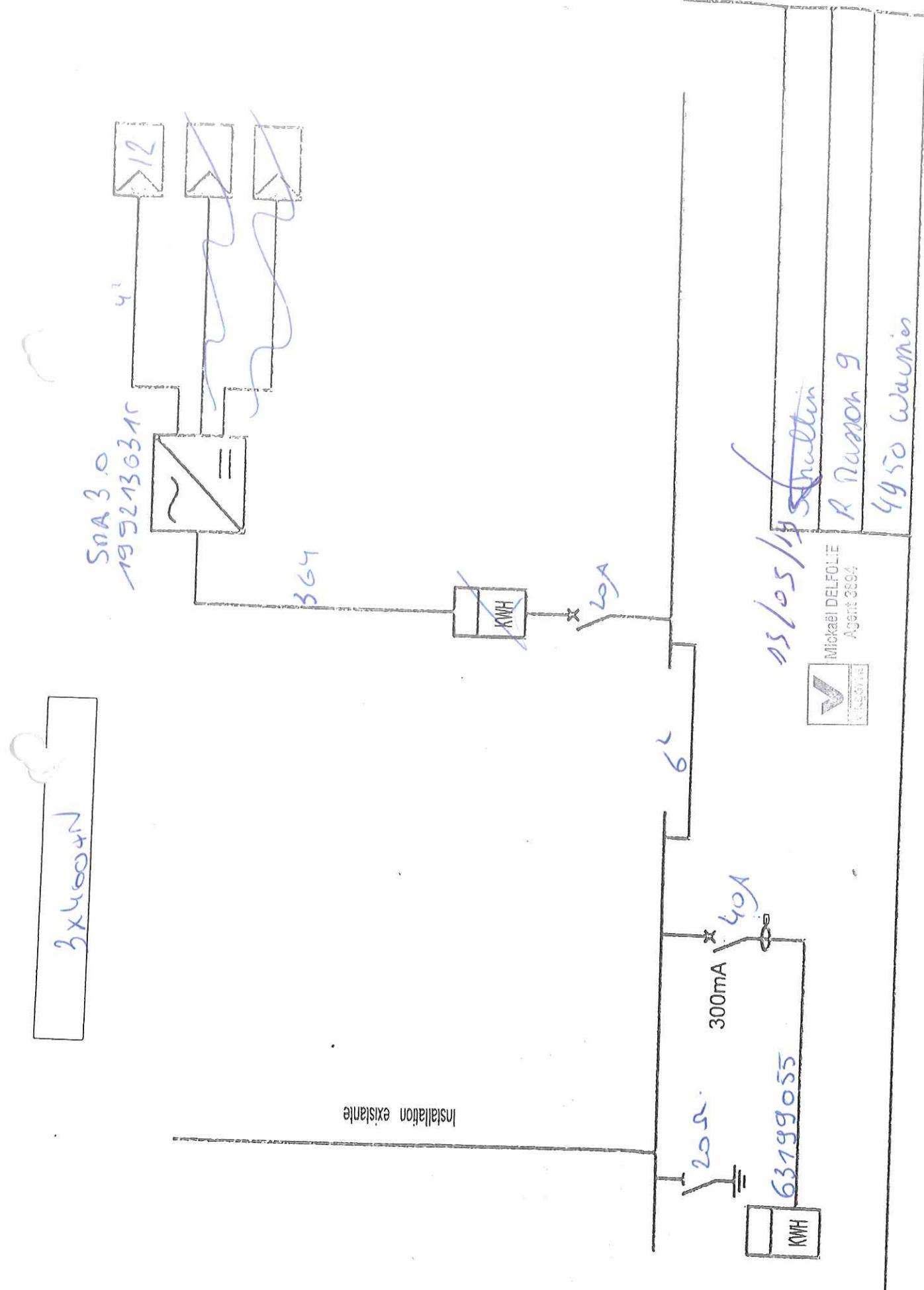
Le : 6/05/2019

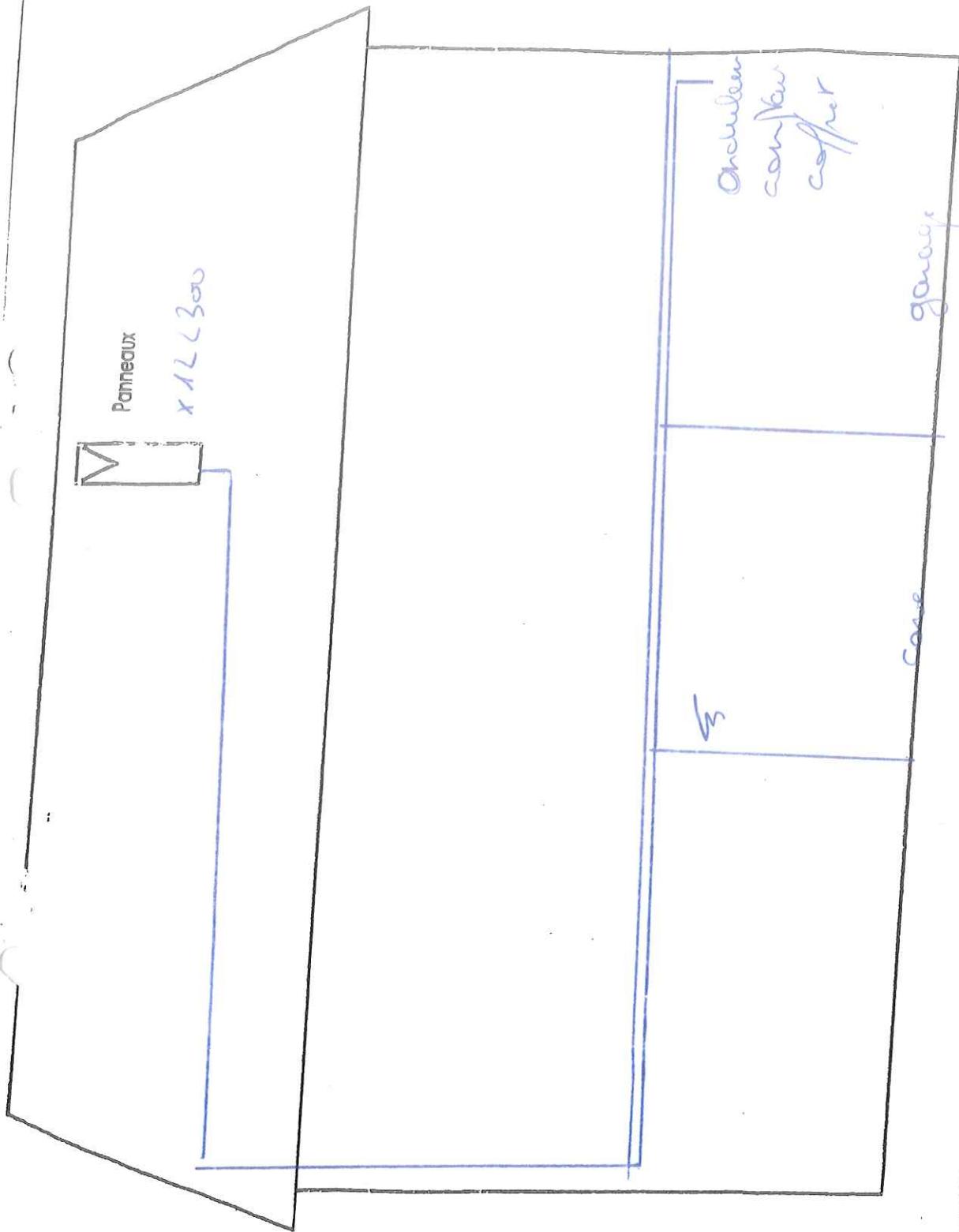
Le demandeur  
(Signature<sup>1</sup>)

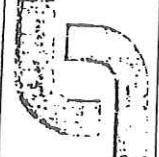


Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

<sup>1</sup> Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise





DAUVISTER spri Rue Cruter 8 4970 STAVELOT	Client : Scheller Ramon 9 Agencement
	

481 DELFOLIE  
Sint-Truiden 3004

15/05/1995 ✓



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
 Siège social: Jan Oliesslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°:

60786261 17



F 137707

Rési code: 2

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be  
 Jan Oliesslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be  
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be  
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloix Tel: +32 81 432 611 gembloix@vincotte.be

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

## Responsable des travaux :

## Installation :

## Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <b>DAUVISTER</b>	Nom, Prénom : <b>PHOTOVOLTAIQUE</b>	M. <b>SCHALTIN</b>
N° carte d'identité : .....	Adresse : <b>RUE MASSON 9</b>	.....
N°TVA : BE .....	CP + Commune : <b>9950 VLAAMSE</b>	.....
	Tél. : .....	.....

## Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art .....	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art .....	<input checked="" type="checkbox"/> Art 295	<input type="checkbox"/> Unité de travail

## Données générales de l'installation électrique :

<b>SIEMENS</b>	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
Données distributeur	Compt. kWh n° : <b>63-199055</b>	Index jour : <b>0413718</b>	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : .....
		nuit : <b>0964809</b>	n° : .....
	Protection branchement (A) : <b>O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100</b>	<b>O 15A</b>	Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <b>O 230 V O 3x230 V O 3N400 V</b>	<input type="checkbox"/>	Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : <b>O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100</b>	<b>O</b>	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <b>4 .....</b> X <b>10 .....</b> mm <sup>2</sup> - Type : <b>2.U.B.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Description installation <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <b>40 A / 300 mA</b>	Nombre de tableaux : <b>1</b>	Nombre de circuits terminaux : <b>1</b>
	<b>VOIR SCHEMA EN ANNEE SEUL LE PHOTOVOLTAIQUE FAIT PARTIE DE CE CONTROLE CIRCUIT PV : 364 SOUS 20AII.</b>		

## Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre <b>29</b> .....	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <b>14,21 MΩ</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général <input checked="" type="checkbox"/> était plombé	<input type="checkbox"/> a été plombé	<input type="checkbox"/> n'a pas été plombé	<input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé				

## Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<b>LES REGLAGES DU DISPOSITIF DE COUPURE REPONDENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA VDE 0126-01 ET PAS A LIART 235-02-01 DU RGIE</b>
Infractions Installation existante	<b>LES PARAMETRES DE REGLAG DE OUATEURS N'ETAIENT PAS DISPONIBLES LORS DE NOTRE PASSAGE 12 PANNEAUX 300 W =&gt; 2 OUATEUR. SONT SB 3.0 ZAU 40 N° 1992-230315 INDEX: PAS DISPONIBLE</b>
O Néant	
Remarques	<b>PAS DE COMPTEUR VERT</b>
O Néant	Visa GRD ou mandataire :

## Conclusion(s) :

La nouvelle installation **est conforme** n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante **est conforme** n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

...15/05/2014... 25 ANS.

O par le même organisme de contrôle (\*).

## Agent visiteur :

Nom : **DELFOOLIE** Agent n° : **3894** Date : **15.5.2013**

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : **1**  Schéma(s) unifilaire(s) : **1**

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.